

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

**Canton de
Sainte Foy-lès-Lyon**

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres		<i>Séance du 27 mai 2014</i>
		<i>Compte-rendu affiché le 4 juin 2014</i>
art. 16 Code Municipal :	35	<i>Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2014</i>
en exercice :	35	<i>Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 35</i>
qui ont pris part à la délibération	35	<i>Président : Mme Véronique SARSELLI</i> <i>Secrétaire : M. ASTIER</i> <i>Secrétaire auxiliaire : Mme IMHOFF, Directeur Général des Services</i>

OBJET

16

**TÉLÉTRANSMISSION
DES ACTES SOUMIS
AU CONTRÔLE
DE LÉGALITÉ**

*Membres présents : MM. SARSELLI, BAZAILLE, GILLET,
GIORDANO, AKNIN (à compter du rapport n° 4), MOUSSA,
BOIRON, BAVOZET, GOUBET, VINCENS-BOUGUEREAU,
LOCTIN, NOUHËN, MOMIN, CAUCHE, DUMOND, PATTEIN
(pouvoir à M. RODRIGUEZ jusqu'au rapport n° 11), FUSARI,
NEGRO, ASTRE, RODRIGUEZ, VILLARET, GRÉLARD,
ASTIER, ELEFATHERATOS, ISAAC-SIBILLE (à compter du
rapport n° 10), CRUZ, GUERRY, CAMINALE (pouvoir à
M. GUERRY jusqu'au rapport n°6), VALENTINO, COSSON,
PIOT, COATIVY, TULOUP*

*Membres excusés : MM. BARRELLON (pouvoir à M. GILLET),
ALLÈS (pouvoir à M. ASTIER)*

Madame le Maire explique que le décret 2005-324 du 7 avril 2005, pris en application de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés locales, et notamment son article 139, dispose que les collectivités locales peuvent choisir de transmettre à la Préfecture les actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

Les collectivités locales qui souhaitent passer à la télétransmission de leurs actes administratifs doivent alors recourir à un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur afin de sécuriser les échanges de données. Les modalités de mises en œuvre sont précisées et encadrées par une convention entre la collectivité territoriale et la Préfecture.

Ce dispositif de modernisation du contrôle de légalité présente plusieurs intérêts pour la commune : rapidité des échanges grâce à la réception immédiate de l'accusé de réception des actes transmis et réduction des coûts liés à l'envoi et à l'impression des actes.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés locales et notamment son article 139 autorisant la transmission des actes des collectivités par voie électronique,

Vu le décret 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie Réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu l' article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les membres du conseil municipal sont appelés à en délibérer et à bien vouloir autoriser Madame le Maire :

- à recourir à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- à recourir à un opérateur homologué,
- à engager toutes les démarches inhérentes à ce processus,
- à signer la convention de télétransmission avec le Préfet.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à :

- recourir à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- recourir à un opérateur homologué,
- engager toutes les démarches inhérentes à ce processus,
- signer la convention de télétransmission avec le Préfet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Véronique SARSELLI